

Programme de travail général 2017 dans le domaine de l'énergie

1.1. Introduction

Compte tenu des objectifs figurant dans les actes de base et les commentaires budgétaires, le présent programme de travail contient les actions à financer et la ventilation budgétaire pour l'année 2017, comme suit:

1.2 Passation de marchés (exécutés en gestion directe)

1.3 Autres actions

1.2. Passation de marchés: Marchés, arrangements administratifs et accords sur les niveaux de service

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2017 s'élève à 5 104 000 EUR. Cette enveloppe budgétaire couvre les marchés, les arrangements administratifs et les accords sur les niveaux de service.

1.2.1. Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés, aux arrangements administratifs et aux accords sur les niveaux de service en 2017 s'élève à 4 798 000 EUR.

Base juridique

- Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union – Article 54, paragraphe 2, point d) (JO L 298 du 26.10.2012).

Autres actes juridiques de référence

- Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables – Article 23 (JO L 140 du 5.6.2009);
- directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité - Articles 3, 33, 47 et annexe I (JO L 211 du 14.8.2009);
- directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel - Articles 3, 37, 47, 52 et annexe I (JO L 211 du 14.8.2009);
- directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique – Article 24 (JO L 315 du 14.11.2012, p. 57).

Ligne budgétaire

32 02 02 — Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie

Détail des marchés

<i>Types de marchés</i>	<i>Objet indicatif – Calendrier indicatif (nombre indicatif de marchés envisagés) – Montant indicatif^d</i>	<i>Total</i>
Contrats de services spécifiques liés à un contrat-cadre existant	a) Conférences: T1(2); T2(12); T3(3) – 490 000 EUR b) Communication: T1(6); T2(4); T3(4); T4(4) – 210 000 EUR c) Analyse d'impact: T2(1) – 100 000 EUR d) Études/évaluations: T2(1); T3(1); T4(1) – 300 000 EUR e) Services de conseil: T3(1); T4(1) – 285 000 EUR f) Achat de données, d'informations et de connaissances: T2(1) – 125 000 EUR g) Développement/entretien des systèmes informatiques EMOS: T3(2); T4(2) – 290 000 EUR	1 800 000 EUR
Marchés directs de services	a) Conférences: T2(4); T3(3) – 120 000 EUR b) Communication: T2(5); T3(5); T4(5) – 50 000 EUR c) Études: T1(1); T2(1); T3(2); T4(3) – 1 759 500 EUR d) Support technique: T2(1) – 300 000 EUR e) Acquisition de données EMOS: T3(7); T4(4) – 571 500 EUR	2 801 000 EUR
Accords de niveau de service	a) DIGIT - Hébergement d'EMOS: T2(2) – 162 000 EUR b) DG Traduction — Traduction de documents dans le domaine de l'énergie: T1(1) – 15 000 EUR c) Office des publications – Coûts de diffusion et de stockage – T2(1) – 20 000 EUR	197 000 EUR

Types de marchés

Marchés directs, marchés spécifiques liés à un contrat-cadre existant, arrangements administratifs et accords de niveau de service

Mise en œuvre

DG ENER, JRC, Office des publications, DG Traduction, DG DIGIT, DG CLIMA

¹ Sous-total indicatif pour les marchés relevant de cette rubrique

1.2.2. Actions de soutien à la sûreté des installations et des infrastructures énergétiques

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés/arrangements administratifs en 2017 s'élève à 306 000 EUR.

Base juridique

- Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union – Article 54, paragraphe 2, point d) (JO L 298 du 26.10.2012).

Autres actes juridiques de référence

- Directive 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer – Article 29 (JO L 178 du 28.6.2013).

Ligne budgétaire

32 02 03 — Sûreté des installations et des infrastructures énergétiques

Détails des marchés/arrangements administratifs

<i>Types de marchés</i>	<i>Objet indicatif – Calendrier indicatif (nombre indicatif de marchés envisagés) – Montant indicatif²</i>	<i>Total</i>
Marchés/arrangements administratifs	JRC — Soutien pour garantir la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer dans l'UE et ses pays limitrophes — T4(1) — 306 000 EUR	306 000 EUR

Mise en œuvre

DG ENER, JRC

1.3. Autres actions

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux autres actions en 2017 s'élève à 200 000 EUR.

1.3.1. Contribution volontaire au secrétariat de la Charte de l'énergie

Base juridique

- Traité sur la Charte de l'énergie, et notamment son article 37, paragraphe 3, approuvé par la décision n° 98/181/CE, CECA, Euratom, du Conseil et de la Commission du 23 septembre 1997 concernant la conclusion par les Communautés européennes du traité sur la Charte de l'énergie et du protocole de la Charte de l'énergie sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes (JO L 69 du 9.3.1998).

² Sous-total indicatif pour les marchés relevant de cette rubrique

Ligne budgétaire

32 02 02 — Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie

Montant

200 000 EUR

Description et objectif de la mesure d'exécution

L'objet du traité sur la Charte de l'énergie est d'établir un cadre juridique destiné à promouvoir la coopération à long terme dans le domaine de l'énergie en conformité avec les objectifs et les principes de la Charte de l'énergie. En créant un socle juridique stable, complet et non discriminatoire pour les relations transfrontières dans le domaine de l'énergie, le traité atténue les risques politiques liés aux activités économiques dans les économies en transition. Il crée une alliance économique entre des pays unis dans leur engagement à maintenir des marchés de l'énergie ouverts et à assurer et diversifier l'approvisionnement en énergie, à stimuler les investissements et les échanges transfrontières dans le secteur de l'énergie, et à aider les pays en transition économique à élaborer leur stratégie énergétique en l'associant à un cadre institutionnel et juridique approprié en la matière.

L'objectif de cette action est de contribuer au travail d'assistance du secrétariat de la Charte de l'énergie en faveur de la conférence sur la Charte de l'énergie, en vue de la bonne application du traité. L'UE est partie à celui-ci. La plupart des parties apportent une contribution financière annuelle obligatoire au secrétariat. Des contributions annuelles au secrétariat de la Charte de l'énergie ont déjà été prévues les années précédentes. Pour être en mesure de s'acquitter de ses fonctions au titre du traité, le secrétariat de la Charte de l'énergie fait appel aux parties pour obtenir des contributions annuelles supplémentaires.